

Comment lire son certificat (ou fiche individuelle) de prévoyance

Voici quelques aides pour mieux comprendre la signification de chaque ligne du certificat de prévoyance. Nous vous rendons attentifs au fait que cela ne remplace pas le règlement de prévoyance et vous prions de vous y référer en premier lieu.

1) Salaires

Le salaire assuré correspond au salaire annuel AVS.

Conseil : vérifier chaque année que le salaire AVS figurant sur le certificat de la FPMA corresponde effectivement à votre salaire brut indiqué dans le certificat de salaire.

2) Financement

- 2.1. Contribution d'épargne annuelle : montant que vous et votre employeur avez versé à la caisse de pension pour la retraite.
- 2.2. Contribution risque annuelle : montant que vous et votre employeur avez versé à la caisse de pension pour le risque invalidité.
- 2.3. Contribution totale annuelle : montant total prime d'épargne et prime risque.
- 2.4. Contribution totale mensuelle : contribution totale annuelle divisée par 12 mois.

Conseil : les cotisations à votre charge doivent correspondre au montant prélevé sur votre salaire.

3) Données techniques

- 3.1 Avoir de vieillesse : toutes les cotisations d'épargne que vous et votre employeur avez versées jusque-là, en plus des intérêts crédités.
- 3.2 Avoir de vieillesse selon minimum LPP : montant selon la loi, la FPMA a un plan supérieur à la loi.
- 3.3 Prestation de libre passage : correspond au capital épargne accumulé. A la fin des rapports de travail, s'il n'y a pas de droit à une prestation, ce montant doit être transféré à l'institution de prévoyance du nouvel employeur.
- 3.4 Montant disponible pour l'accession à la propriété : montant qui peut être utilisé pour l'achat de son logement principal pour réduire sa dette hypothécaire.
- 3.5 Montant maximal de rachat : vous pouvez volontairement racheter des cotisations supplémentaires. Cela permet d'améliorer les prestations de vieillesse. Intéressant du point de vue fiscal.

Conseil : comparer votre avoir actuel avec celui figurant sur le certificat de l'année précédente. Votre avoir devrait avoir augmenté du montant des cotisations d'épargne que vous et votre employeur avez versé au cours de l'année précédente. A cela peut s'ajouter les intérêts éventuels de l'avoir total.

4) Prestations assurées

- 4.1 Invalidité : si vous devenez invalide suite à une maladie ou à un accident, vous recevrez, après un délai d'attente, une rente de votre caisse de pension en plus de la rente de l'assurance invalidité (AI). Comme pour l'AI, le délai d'attente est généralement de 12 mois.
- 4.2 Décès : les conjoints ou partenaires perçoivent une rente de survivant de la caisse de pension de leur conjoint ou partenaire défunt, si les conditions requises sont remplies.
Capital décès : capital épargne acquis au moment de l'événement pour la part qui n'est pas nécessaire au financement des éventuelles prestations de survivant.

5) Prestations de retraite projetées

Le capital de retraite désigne l'avoir que vous aurez épargné jusqu'à votre retraite. Il s'agit d'une projection qui part du principe que vous gagnerez toujours le même salaire jusqu'à la retraite.

Pour calculer la rente de retraite annuelle, le capital projeté est multiplié par le taux de conversion de la caisse.

Projection des prestations en cas de retraite anticipée : la rente de vieillesse est plus basse qu'en cas de retraite ordinaire, car l'avoir de vieillesse est moins important et doit être réparti sur un plus grand nombre d'année de retraite.

Conseil : plus votre départ à la retraite est loin dans le temps, moins les prestations de vieillesse figurant sur votre attestation sont pertinentes. D'une part votre salaire changera probablement d'une année à l'autre. D'autre part, les taux de conversion des avoirs en rentes peuvent baisser ces prochaines années car l'espérance de vie augmente et les rendements sur les capitaux sont moindres.